

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-244
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA PIECE A SAMSON

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU, l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT la demande d'autorisation du 4 Décembre 2023, la société CAUVAS OCCILEV, domiciliée au 20 rue du Pont Yblon- 95500- Bonneuil en France pour des travaux de maintenance pour l'opérateur SFR sur le pylône.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement desdits travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à Noisy-le-Roi,

ARRETE

- ARTICLE 1 : Du 14 au 16 Décembre 2023, la société CAUVAS OCCILEV est autorisée à faire stationner une nacelle qui sera positionnée sur la voie de circulation afin de réaliser des travaux de maintenance pour l'opérateur SFR sur le pylône au chemin de la Pièce à Samson à NOISY-LE-ROI en veillant à une matérialisation et à une signalisation conformes aux exigences des règles de sécurité et à la réglementation en vigueur,
- ARTICLE 2 : Il appartient au pétitionnaire de signaler 48 heures à l'avance, la réservation des emplacements aux usagers,
- ARTICLE 3 : Les prescriptions aux articles 1 et 2 feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mises en place par le pétitionnaire
- ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :
- A la société CAUVAS OCCILEV,
 - A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
 - Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi,
 - A Madame AGNOFE.

Fait à Noisy-le-Roi, le 12 Décembre 2023,

Le Maire

Marc TOURELLE



Par délégation
[Signature]
Stéphane TREMBLAY
Directeur
Services Techniques
Aménagement Urbain

Affiché le :